

# RÈGLEMENT INTERNE

## ZUMBA

### Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond

#### PREAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de l'activité **zumba** du CSLG SAM.

#### ARTICLE 1 : GENERALITES

L'activité **zumba** fait partie intégrante du club sportif et des loisirs de la gendarmerie de Saint Amand Montrond association régie par la loi du 01 juillet 1901.

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de l'activité. Il peut faire l'objet d'éventuelles modifications.

Les responsables d'activité peuvent à tout moment contrôler les licences des personnels utilisant les installations mises à disposition au CSLG SAM.

Le Quartier Declerck étant une infrastructure militaire, son accès est réglementé et contrôlé.

#### ARTICLE 2 : LIEUX

Les cours se déroulent au gymnase de l'escadron 45/3 de gendarmerie mobile de Saint Amand Montrond.

Les infrastructures sportives mises à la disposition du CSLG SAM

#### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les infrastructures et matériels du CSLG SAM sont strictement réservés aux adhérents à jour des cotisations.

Le déroulé des cours est basé sur une projection de DVD de ZUMBA.

Suivant les possibilités du club, un professeur agréé intervient ponctuellement, à des dates définies par la responsable d'activité et le dit professeur.

Certains matériels sont prêtés par le professeur. Ils doivent être restitués et rangés à la fin de chaque séance.

Les cours pourront être suspendus en cas d'impondérable du responsable d'activité ou de son suppléant.

Les adhérents doivent se munir d'une bouteille d'eau, d'une serviette et éventuellement d'un tapis de sol.

L'activité propose 1 cours par semaine.

La présence des enfants, des membres adhérents participant au cours, est acceptée sous conditions que les enfants demeurent sages et discrets. Quelques jouets peuvent être emportés par les parents. Les enfants ne doivent en aucun cas perturber le bon déroulement du cours, que ce soit en présence du professeur ou pendant une projection. Dans le cas contraire, le responsable d'activité peut refuser l'accès aux enfants récalcitrants.

Le CSLG SAM décline toute responsabilité en cas d'accident corporel sur un ou plusieurs enfants présents à la séance. En cas d'accident, la couverture assurance est donc la responsabilité civile des parents concernés.

Les adhérents doivent percevoir la clef du gymnase au poste de sécurité de l'escadron après avoir déposé leur carte de membre dans le tableau prévu à cet effet au poste de sécurité .

Les véhicules d'adhérents extérieurs doivent stationner sur les places visiteurs avec le macaron estampillé CSLG SAM, délivré par le poste de sécurité, apposé sur le tableau de bord.

#### **ARTICLE 4 : HORAIRES**

La séance se déroule le **mardi de 18 heures 00 à 20 heures 00**, de mi-septembre jusqu'à fin juin.

En dehors de ce créneau, le responsable de l'activité rédige une feuille d'information relative aux différentes actions proposées qu'il transmet au secrétariat du club.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION DES MATERIELS**

L'utilisation des infrastructures et des matériels mis à la disposition des adhérents se fait sous leur propre responsabilité. A ce titre, il appartient à chaque utilisateur à l'issue de sa séance de ranger les matériels utilisés et de laisser le local libre d'accès à toute autre activité.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE**

Toutes constatations d'une avarie dans les infrastructures ou d'une dégradation quelconque doivent être relevées puis transmises au poste de police et au secrétariat du club à l'issue de la séance.

Un extincteur est installé près de la porte d'entrée permettant d'attaquer un début d'incendie. Une ligne téléphonique interne est à votre disposition dans le bureau du gymnase et à la salle de musculation pour alerter le poste de sécurité en cas de blessure d'accident ou incident.

#### **POSTE DE SECURITE : 9**

#### **ARTICLE 7 : HYGIENE**

Une tenue de sport correcte et adaptée est exigée. Le port de chaussures de sport -exclusivement réservé à une utilisation en salle - est requise.

Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABLE D'ACTIVITE ET ADJOINTS**

Responsable activité zumba : Isabelle TREGUIER

Responsable et intervenante cross training : Emilie AUBLEY

## **ARTICLE 9 : COTISATION**

La cotisation annuelle est celle fixée lors de l'assemblée générale du CSLG SAM. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée lors de la première participation auprès du responsable d'activité, accompagnée de la demande de licence et du certificat médical.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION DES ADHERENTS**

Le responsable de l'activité et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la communication et des différentes informations auprès des adhérents.

Le déroulement de la pratique de cette activité doit se faire dans un esprit de cohésion et de sympathie alliant la détente au loisir.

Les militaires en position de service sont prioritaires sur l'accès aux infrastructures de la caserne par rapport aux adhérents du CSLG SAM.

**Philippe BLANC,**  
Président du CSLG SAM

# **RÈGLEMENT INTERNE**

## **ZUMBA**

### **Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond**

Je reconnais avoir pris connaissance le règlement interne de l'activité ZUMBA du CSLG SAM de la saison sportive 2017/2018 et je m'engage à le respecter.

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date</b>	<b>Émargement</b>